



Protected

# Comment le FSCS protège *votre argent*

Guide du  
Financial Services  
Compensation Scheme

## À propos de ce guide

Ce guide vous explique ce qu'est le FSCS et comment il peut protéger votre argent. Consultez également votre établissement financier pour comprendre comment cette protection s'applique aux produits et services auxquels vous avez souscrit.

### À propos du FSCS

Le FSCS a pour mission de protéger automatiquement votre argent jusqu'à concurrence de 75 000 £ si votre banque, votre société de crédit immobilier ou société de crédit mutuel ou coopératif cesse ses activités. Vous êtes généralement indemnisé dans un délai de sept jours. Le FSCS est financé par le secteur des services financiers : il est gratuit pour les clients. Ainsi, quel que soit votre projet, vous savez que votre argent est protégé.

Nous couvrons également une large gamme d'autres produits et services financiers tels que les placements, les pensions de retraite, le conseil financier, le courtage en assurances, le conseil et l'accompagnement en matière d'hypothèques. Différents plafonds d'indemnisation sont applicables.



### Quels sont les établissements financiers protégés par le FSCS ?

Nous ne couvrons que les établissements financiers qui sont habilités par l'autorité britannique des services financiers (FCA) ou l'autorité britannique de régulation prudentielle (PRA) à exercer au Royaume-Uni. Vous devez donc toujours vérifier que l'établissement dispose d'un numéro d'agrément de la FCA ou de la PRA, parfois appelé numéro de référence de la société (FRN).



### Qu'est-ce qu'un établissement financier ?

Voici quelques exemples d'établissements financiers :

- banques ;
- sociétés de crédit immobilier ;
- sociétés de crédit mutuel ou coopératif ;
- compagnies d'assurance ;
- courtiers en assurances ;
- sociétés d'investissement ;
- conseillers financiers ;
- courtiers en crédits immobiliers.

Il existe des limites d'indemnisation. Elles sont différentes selon les types de produits financiers.



### Qu'est-ce qu'un produit financier ?

Voici quelques exemples de produits financiers :

- comptes courants ;
- comptes d'épargne ;
- comptes d'épargne individuels (ISA) en espèces ;
- contrats d'assurance ;
- placements ;
- crédits immobiliers.

## Comment savoir si un établissement financier est agréé ?

Il existe quatre principaux moyens pour vérifier qu'un établissement financier est agréé :

1. Vérifiez sur les documents que l'établissement financier vous a confiés : ils indiquent souvent un numéro de référence de la société (FRN) ou un numéro d'agrément.
2. Vérifiez sur le site Internet de l'établissement financier : le FRN ou le numéro d'agrément figure souvent dans la rubrique « mentions légales ».
3. Appelez l'établissement financier et demandez-lui son FRN ou son numéro d'agrément (qui lui est fourni par la FCA ou la PRA).
4. Consultez le Registre des services financiers sur [www.fca.org.uk/register](http://www.fca.org.uk/register), qui répertorie tous les établissements financiers habilités à exercer au Royaume-Uni.

Certains établissements financiers figurent sur le Registre des services financiers en tant qu'établissements agréés dans un État de l'espace économique européen. Selon le type d'établissement, cela peut signifier que nous ne pourrions pas vous assurer une protection, mais que l'établissement fait partie d'un programme d'indemnisation dans le pays où son siège social est établi. Vérifiez auprès de lui si vous bénéficiez d'une protection et quelles en sont les modalités.

### Quels sont les produits couverts par le FSCS ?

Nous couvrons cinq différents types de produits :

1. Les dépôts, tels que les comptes bancaires, y compris les comptes d'épargne individuels (ISA) en espèces.
2. Les contrats d'assurance, tels que les assurances automobile et habitation, ou les assurances vie et les plans d'épargne retraite.
3. Les produits et services de courtage en assurances, y compris le conseil en contrats d'assurance.
4. Les placements, y compris le conseil financier ou les produits d'investissement comme les organismes de placement collectif.
5. Le conseil et l'accompagnement pour le financement immobilier, tel que les hypothèques.

Les paragraphes suivants expliquent les types de produits couverts et les limites d'indemnisation.

## 1. Dépôts

Le FSCS protège vos dépôts, que vous soyez un particulier ou une entreprise. Un dépôt est l'argent conservé sur un compte bancaire ou d'épargne, y compris un compte d'épargne individuel (ISA) en espèces. Si votre banque, société de crédit immobilier ou coopérative de crédit cesse ses activités, nous pourrions peut-être vous indemniser.



### Limite d'indemnisation

Nous couvrons jusqu'à 75 000 £ par personne et par société agréée.

### Il existe deux points importants dont vous devez vous rappeler concernant le montant maximal d'indemnisation des dépôts.

1. La limite s'applique aux particuliers et aux entreprises, et non aux comptes. Cela signifie que pour les comptes joints, la limite s'applique à chaque titulaire du compte. Par exemple, si vous avez un compte joint avec votre époux ou votre conjoint, et aucun autre compte à votre nom auprès d'une société agréée, chacun de vous recevra jusqu'à 75 000 £ au titre du montant maximal d'indemnisation. Ainsi, le FSCS pourra protéger l'épargne déposée sur votre compte joint dans la limite de 150 000 £.
2. La limite s'applique par société agréée. C'est un point important, car parfois, une société possède plusieurs entités, mais exerce sous le même FRN ou numéro d'agrément. Dans ce cas, les personnes qui ont plusieurs comptes de différentes marques auprès d'une société exerçant sous le même FRN ou numéro d'agrément n'auront droit qu'à un montant maximum d'indemnisation de 75 000 £.

Vous devez donc vérifier :

1. Si vous avez des dépôts auprès d'une banque ou d'une société de crédit immobilier partageant un FRN ou un numéro d'agrément avec une autre marque du même groupe.
2. Si la totalité de vos dépôts auprès de ces différentes marques est supérieure ou non à 75 000 £.



### Exemple

Si vous avez un compte courant auprès d'une banque A et un compte d'épargne auprès d'une banque B et que ces deux établissements ont le même FRN ou numéro d'agrément, ils seront considérés comme une seule et même société pour le montant maximal d'indemnisation. Cela signifie que votre limite d'indemnisation sera de 75 000 £, pour l'ensemble des banques A et B.



### Comment vérifier si votre banque ou société de crédit immobilier fait partie d'un groupe bancaire ?

Votre banque ou société de crédit immobilier doit vous fournir cette information au moins une fois par an sur un relevé de situation électronique ou imprimé. Vous disposez de trois autres moyens pour vérifier cette information :

1. Demandez à votre banque ou société de crédit immobilier si elle exerce ses activités sous différentes marques possédant le même FRN ou numéro d'agrément.
2. Visitez le site Internet du FSCS pour vérifier si les marques des banques et sociétés de crédit immobilier auprès desquelles vous avez déposé de l'argent ont le même agrément bancaire ou si tous vos dépôts sont protégés : [www.fscs.org.uk/protected](http://www.fscs.org.uk/protected)
3. Consultez le Registre des services financiers sur [www.fca.org.uk/register](http://www.fca.org.uk/register) pour vérifier les FRN ou les numéros d'agrément de vos banques et sociétés de crédit immobilier. Si certains numéros sont identiques, cela signifie qu'elles ont le même agrément bancaire et que les dépôts concernés font l'objet d'une seule et même limite d'indemnisation.

### Soldes temporairement élevés

Le FSCS protège également certains types de dépôts au-delà de 75 000 £ détenus par des particuliers. Nous protégeons certains « soldes temporairement élevés » jusqu'à 1 000 000 £ pour une période de six mois\*. Il s'agit de dépôts exceptionnels et de courte durée liés à certains événements importants de la vie.

Les dépôts éligibles aux soldes temporairement élevés sont les suivants :

- Fonds déposés en préparation de l'achat d'un bien, produits de la vente d'un bien ou produits de la réalisation des parts d'un bien. Cette règle s'applique uniquement à la résidence principale et exclut les biens destinés à la location ou les résidences secondaires. L'épargne courante pour l'achat d'un bien n'est pas éligible.
- Montants payés pour un mariage ou un PACS, ou un divorce ou la dissolution d'un PACS.
- Indemnité de départ volontaire ou de licenciement économique.
- Indemnité pour licenciement abusif.
- Prestations versées au titre d'une invalidité ou d'une incapacité\*.
- Indemnité versée au titre de dommages corporels\*.
- Prestations versées dans le cadre d'un contrat d'assurance.
- Indemnité pour condamnation injustifiée.
- Prestations versées lors du départ à la retraite.
- Prestations payables au décès.
- Indemnité versée au titre d'un décès.
- Succession d'un défunt ou fonds détenus au nom d'un défunt pour l'administration de sa succession.

\* Il n'existe pas de limites à l'indemnité payable au titre de dépôts en cas de sinistre pour dommages corporels, invalidité ou incapacité.

Si une société fait faillite et que vous devez déposer une déclaration de sinistre pour des dépôts supérieurs à 75 000 £, vous devez fournir un justificatif écrit que vos dépôts sont éligibles aux dépôts temporairement élevés. Vous pourrez trouver plus d'informations concernant le type de justificatif écrit nécessaire sur [www.fscs.org.uk](http://www.fscs.org.uk)



## 2. Contrats d'assurance

Le FSCS peut vous verser une indemnité, si votre assureur fait faillite et qu'il n'est pas en mesure d'exécuter la prestation prévue au contrat, ou vous rembourser vos primes. Les types de contrats que nous couvrons sont les assurances automobiles, habitation, animaux de compagnie, voyage et emprunteur (PPI). Nous couvrons également les contrats d'assurance à long terme comme les assurances vie ou les plans d'épargne retraite. Si les pensions et les rentes sont souvent considérées comme des produits de placement, en réalité elles sont généralement versées dans le cadre de contrats d'assurance à long terme.

*Nous ne couvrons pas les assurances crédit, maritime, aviation ou transport.*



### Limite d'indemnisation

Notre principal objectif est d'assurer la continuité de garantie aux souscripteurs de contrats d'assurance à long terme. De ce fait, nous pouvons envisager de transférer votre contrat d'assurance vers un nouvel assureur. Si cette opération n'est pas possible, le montant de l'indemnité que nous pourrions verser dépendra du type de contrat :

**Assurance automobile, responsabilité civile de l'employeur et responsabilité civile professionnelle** : totalité du sinistre lié à la responsabilité civile prévue par le contrat et 90 % des autres éléments du sinistre.

**Décès ou incapacité du souscripteur en raison de dommages corporels, d'une maladie ou d'un handicap** : totalité de l'indemnité.

**Assurance habitation, animaux de compagnie, voyage, emprunteur (PPI) et autres assurances générales** : 90 % du sinistre.

**Plans d'épargne retraite ou pensions de retraite (rentes)** : si ces revenus sont prévus dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, nous paierons la totalité de l'indemnité.

**Contrats d'assurance mixte ou contrats d'assurance vie** : ce sont des contrats d'assurance vie à long terme, comprenant une épargne, au titre desquels nous réglerons la totalité de l'indemnité.



## 3. Courtage en assurances

Le FSCS peut régler une indemnité lors des cas suivants :

- Vous avez été victime d'une vente inadaptée de contrat d'assurance, vous avez perdu de l'argent et la société a fait faillite.
- Vous avez été victime d'une fraude, le courtier avec qui vous avez souscrit le contrat a cessé son activité et n'est pas en mesure de vous rembourser vos primes ou l'argent qui vous est dû.
- Les types de contrats que nous couvrons sont les assurances automobiles, habitation, animaux de compagnie, voyage, emprunteur (IPP) et autres assurances générales.



### Limite d'indemnisation

Nous pouvons verser une indemnité à hauteur de 90 % de votre indemnité, sans plafond. Nous protégeons 100 % de tout élément obligatoire de l'assurance, comme la responsabilité civile d'une assurance automobile.



## 4. Placements

Le FSCS peut vous verser une indemnité si la société concernée fait faillite et n'est pas en mesure de vous rembourser vos investissements ou l'argent qui vous est dû, et que vous avez perdu pour l'une des raisons suivantes :

- conseils en placement inexacts ou trompeurs ;
- gestion négligente des investissements ;
- fausse déclaration ;
- fraude.

*Nous ne versons pas d'indemnité au motif que votre placement n'obtient pas les performances que vous espériez.*



### Limite d'indemnisation

Nous protégeons jusqu'à 50 000 £ par personne et par société agréée.

## 5. Conseil ou courtage en crédit immobilier / hypothèque (financement de l'habitat)

Le FSCS pourra peut-être vous aider si un établissement financier vous a conseillé de contracter un crédit qui n'était pas adapté à votre situation et qu'en conséquence, vous avez perdu de l'argent. Si l'établissement financier fait faillite et ne peut pas vous rembourser l'argent qui vous est dû, nous pouvons vous verser une indemnité. Nous couvrons le conseil, mais pas les frais de prêt ou de gestion afférents à l'hypothèque.



### Limite d'indemnisation

Nous protégeons jusqu'à 50 000 £ par société agréée.



## Qui peut demander une indemnisation au FSCS ?

En général, les personnes physiques et les petites entreprises peuvent demander une indemnisation. Dans le cas de dépôts, les grandes entreprises peuvent aussi demander une indemnisation, mais certaines exclusions peuvent s'appliquer.

Pour les assurances générales, tous les souscripteurs peuvent demander une indemnisation au titre de l'élément obligatoire de l'assurance protégée. Par ailleurs, les petites entreprises doivent avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1 million £ pour pouvoir demander une indemnisation.

### Combien de temps devrai-je attendre pour être indemnisé ?

Pour les dépôts, le FSCS s'efforce, dans la plupart des cas, de verser l'indemnisation dans un délai de sept jours à compter de la faillite de la banque, de l'établissement de crédit immobilier ou de l'établissement de crédit mutuel ou coopératif. Nous réglons, dans les 20 jours ouvrés, les autres demandes d'indemnisation qui risquent d'être plus complexes.

Pour les assurances générales, nous nous efforçons de régler dans les 14 jours ouvrés suivant la validation du dossier d'indemnisation.

Pour l'assurance emprunteur (PPI), le FSCS s'efforce de régler l'indemnisation dans les trois mois.

Pour tous les autres produits financiers, nous nous efforçons de régler les dossiers d'indemnisation dans les six mois.



### Quels sont les produits que le FSCS ne couvre pas ?

Nous ne couvrons pas certains produits financiers, dont voici quelques exemples :

- prêts entre particuliers ;
- fonds détenus sur des cartes de crédit prépayées ;
- comptes épargne Noël (*Christmas savings*) et autres clubs d'épargne ;
- investissements de type frauduleux (*boiler room*) : « produits » vendus par des sociétés non agréées, souvent basées à l'étranger, qui détournent l'argent de leurs clients ;
- moins-values découlant uniquement de mauvaises performances financières ;
- certains services de paiement électronique (comme PayPal) ou bureaux de change ;
- contrats d'assurance crédit, maritime, aviation ou transport ;
- réassurance ;
- prêts hypothécaires ou gestion d'hypothèques.



## Ce guide vous explique comment le FSCS protège votre argent

---



Pour des informations plus détaillées sur les modalités d'application à votre cas particulier, merci de vous adresser à votre ou vos fournisseurs de services financiers ou à votre conseiller.

Si vous souhaitez plus d'informations sur le FSCS, ou savoir comment déclarer un sinistre, rendez-vous sur notre site à l'adresse



[www.fscs.org.uk](http://www.fscs.org.uk)

ou contactez-nous au



0800 678 1100